

Website Disclosure

Nom du Produit : Allianz GI Thematica

ISIN code : LU2009011938

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 5493004ZRV2CSS15YF05

Version : 1^{er} juin 2023

A) RESUME

Allianz Thematica (le « Compartiment ») promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables.

Le Compartiment suit une Stratégie d'engagement climatique avec résultats (« Stratégie CEWO »), ce qui signifie que le Gérant du Compartiment s'engagera auprès des 10 principaux émetteurs de carbone du portefeuille concernant la fixation de leurs objectifs en matière de progression vers la transition climatique. En outre, le Compartiment applique des critères d'exclusion minimum. Au moyen de ces critères d'exclusion, le Compartiment prend en compte des indicateurs des principales incidences négatives (« PAI »).

Le Compartiment A les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tout en tenant compte des principes de bonne gouvernance en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales.

Des indicateurs de durabilité ont été définis pour le Compartiment afin de mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Compartiment. Les éléments contraignants sont surveillés dans des systèmes de conformité pré et post-négociation, ils permettent ainsi d'assurer une diligence raisonnable suffisante et constituent des critères d'évaluation du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Informations sur la manière dont il est établi que l'investissement durable ne cause pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs d'investissement durable, notamment la manière dont les indicateurs relatifs aux incidences négatives sont pris en considération et si l'investissement durable est conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Les investissements durables contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels le Gérant se réfère, entre autres, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la Taxonomie de l'UE :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Compartiment, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités commerciales contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est réalisée dans un deuxième temps. En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global est réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des principes d'une bonne gouvernance est également réalisée pour ces titres.

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant tient compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils significatifs ont été définis dans le but d'identifier des émetteurs très nuisibles. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil significatif peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Toutefois, si l'émetteur n'atteint pas les seuils significatifs définis deux fois par la suite ou en cas d'échec de l'engagement, il ne réussit pas l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne réussissent pas l'évaluation DNSH ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les indicateurs PAI sont pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils significatifs ont été définis et font référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

L'absence de couverture des données pour certains points de données équivalents à des indicateurs PAI est utilisée pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH, le cas échéant, en ce qui concerne les indicateurs suivants pour les entreprises : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les États souverains : L'intensité de GES et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social. Le Gérant s'efforcera d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI avec une faible couverture des données en s'engageant auprès d'émetteurs et de fournisseurs de données. Le Gérant évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les critères minimums d'exclusion en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartent les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs de Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne. Les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les cadres en question ne feront pas partie de l'univers d'investissement.

C) CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Description des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Allianz Thematica encourage la transition vers une économie à faibles émissions de carbone des 10 principaux émetteurs de carbone dans le cadre de la Stratégie d'engagement climatique avec résultats.

En outre, nous appliquons des critères minimums d'exclusion relatifs à la durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet.

D) STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Informations sur la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et sur la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne les structures de direction saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Allianz Thematica a pour objectif d'investir sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur le thème et la sélection des titres. En outre, le Compartiment est géré conformément à la Stratégie CEWO et promeut les facteurs environnementaux par le biais d'un engagement climatique avec résultats et le vote par

procuration dans l'analyse des investissements. Le Gérant du Compartiment s'engagera auprès des 10 principaux émetteurs de carbone du portefeuille concernant la fixation de leurs objectifs en matière de progression vers la transition climatique. Les 10 principaux émetteurs de carbone du portefeuille sont classés en fonction de leurs émissions de carbone selon leurs données sur les émissions de Périmètre 1 et de Périmètre 2. Le Périmètre 1 vise à mesurer toutes les émissions directes découlant des activités d'une entreprise ou sous son contrôle. Le Périmètre 2 vise à mesurer toutes les émissions indirectes provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'entreprise sur la base de la définition du Protocole sur les gaz à effet de serre.

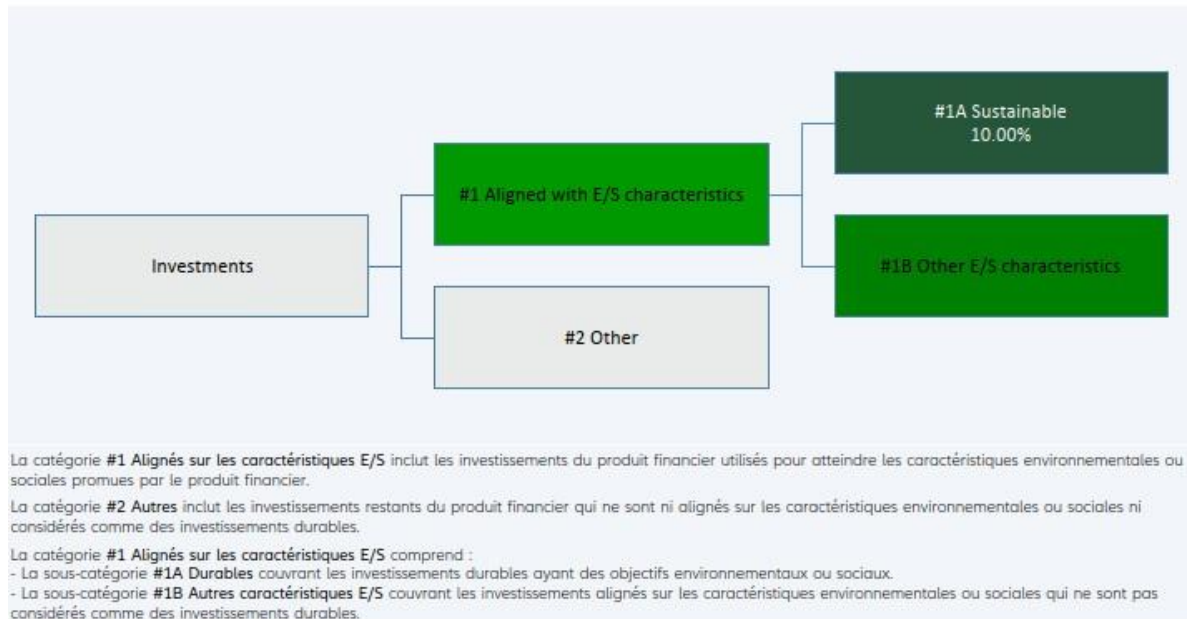
Les caractéristiques de gouvernance sont évaluées en fonction du système de règles, de pratiques et de processus que suit l'émetteur et auquel il se conforme, Aucun engagement ne sera mis en place auprès des émetteurs souverains inclus dans les actifs du Compartiment, mais les titres émis devant être acquis par un Compartiment devront être assortis d'une Notation ISR. Certains investissements ne peuvent pas faire l'objet d'un engagement ou être notés conformément à la méthodologie de Notation ISR. Parmi les instruments ne pouvant pas recevoir de Notation ISR, citons, notamment, les liquidités, les dépôts et les investissements non notés.

L'approche d'investissement générale du Compartiment (Principes généraux des Catégories d'actifs applicables au Compartiment combinés à ses restrictions d'investissement individuelles) est décrite dans le prospectus. Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre bonnes pratiques de gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

En outre, le Gérant du Compartiment s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs aux droits de vote et de l'enjeu plus large de la durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs en actions). L'approche du Gérant du Compartiment en matière de vote par procuration et d'engagement auprès des sociétés est définie dans la Déclaration de gestion de la Société de gestion.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

À l'exception des liquidités, des produits dérivés, des Fonds cibles externes et des Fonds cibles AllianzGI qui ne suivent pas une stratégie de durabilité, 100 % des actifs d'un Compartiment sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment, dans la mesure où ils sont soumis aux critères d'exclusion minimum en matière de durabilité. Une petite partie du Compartiment peut contenir des actifs qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement. Au moins 10 % des actifs du Compartiment seront investis dans des Investissements durables.



F) SUIVI DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont surveillés tout au long du cycle de vie du produit financier et sur les mécanismes de contrôle interne ou externe associés

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et présentés en fin d'exercice :

- Le taux de réponse de l'engagement avec les 10 principaux émetteurs.
- Le changement de l'empreinte carbone des 10 principaux émetteurs par rapport à l'année de base.
- Le cas échéant, confirmation que tous les émetteurs souverains ont été évalués par une Notation ISR.
- Confirmation que les Principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par l'application de critères d'exclusion. Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Compartiment. Tous les éléments contraignants sont surveillés au moyen de systèmes de conformité internes. Tout éventuel manquement est signalé aux parties concernées et résolu conformément à des procédures internes.
- Les indicateurs de durabilité précités sont présentés dans le cadre des rapports réglementaires.

G) MÉTHODOLOGIES

- Description des méthodologies utilisées pour évaluer la manière dont les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier sont respectées
- Les méthodologies suivantes sont appliquées pour permettre la préparation des rapports réglementaires sur les indicateurs de durabilité du Compartiment :
- Le jour de la création ou de la conversion du portefeuille, une liste complète des composants du portefeuille est établie, en excluant les éléments non liés à des sociétés et les émetteurs souverains. Pour les sociétés concernées, les données relatives aux émissions de carbone des périmètres 1 et 2 sont obtenues et une liste distincte des 10 principaux émetteurs de gaz à effet de serre (« GES ») est établie. Le Périmètre 1 vise à mesurer toutes les émissions directes découlant des activités d'une entreprise ou sous son contrôle. Le Périmètre 2 vise à mesurer toutes les émissions indirectes provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'entreprise sur la base de la définition du Protocole sur les gaz à effet de serre. Après l'identification des 10 principaux composants, des lettres de présentation et un questionnaire d'engagement sont envoyés. Les réponses des sociétés concernées sont envoyées par écrit ou un appel téléphonique est effectué au titre de l'engagement afin d'échanger directement avec la société. Les réponses sont résumées et enregistrées.
- Les données relatives aux GES obtenues sont mises à jour chaque année pour suivre l'empreinte carbone des 10 principaux émetteurs de GES par rapport à leur année de référence.
- La Notation ISR est mise à jour chaque mois. Les données brutes en matière de durabilité proviennent

de fournisseurs de données externes. À ce stade, les données font l'objet de vérifications et de contrôles de qualité. Dans certains cas, des recherches internes supplémentaires sont menées, pouvant conduire à une réévaluation de la notation. Les données brutes en matière de durabilité sont pondérées en fonction de leur importance sectorielle et utilisées pour calculer les scores des piliers constitutifs de la Notation ISR (environnement, social, gouvernance, éthique). La Notation ISR finale est calculée à partir de ses piliers constitutifs. Il est vérifié que les titres souverains au sein d'un portefeuille CEWO sont évalués par une Notation ISR.

- La liste des critères d'Exclusion minimum en matière de durabilité est mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Informations sur les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, les mesures prises pour garantir la qualité des données, ainsi que la manière dont les données sont traitées et la proportion de données estimées.

Les sources de données suivantes sont utilisées comme données de départ pour établir les rapports réglementaires du Compartiment : MSCI, ISS Ethix, VigeoEiris, Sustainalytics, CDP, initiative SBTi.

L'équipe Durabilité et Investissement à impact d'AllianzGI sélectionne des fournisseurs de données tiers par le biais d'un processus d'appel d'offres, appliqué à l'ensemble d'AllianzGI. L'origine des données, la méthodologie (qualitative et/ou quantitative), les points de données bruts, la couverture de l'émetteur, les ressources en place, l'expertise, le niveau de détail des recherches, l'approche, le support informatique, le support client et la cohérence/qualité des sources de données sont autant de paramètres évalués et testés au cours des appels d'offres. Les données provenant des fournisseurs sont versées directement dans le lac de données interne basé sur le cloud, conformément à la stratégie de données d'AllianzGI. AllianzGI utilise des technologies telles que l'interface de programmation d'applications (API) et le protocole de transfert de fichiers sécurisé (SFTP) lorsque celles-ci ne sont pas mises à disposition par les fournisseurs, ce qui permet une surveillance étroite et une mise à jour fluide et constante des points de données. Des contrôles sont appliqués aux flux de données et à leur évolution dans le temps (couverture, valeurs attendues, etc.) afin de détecter les problèmes potentiels en amont de la chaîne d'approvisionnement en données.

I) LIMITES AUX METHODOLOGIES ET AUX DONNEES

Informations sur les limites relatives aux méthodologies et aux sources de données et sur la manière dont ces limites n'affectent pas la façon dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Plusieurs limitations d'ordre général s'appliquent. Le Compartiment peut utiliser un ou plusieurs fournisseurs de données de recherche tiers et/ou des analyses internes. Lors de l'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la recherche, il existe une dépendance vis-à-vis des informations et des données provenant de fournisseurs de données de recherche tiers et des analyses internes, qui peuvent être subjectives, incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque d'évaluation incorrecte ou subjective d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gérant du Compartiment n'applique pas correctement les critères pertinents résultant de la recherche ou que le Compartiment qui suit une Stratégie d'investissement durable ait une exposition indirecte à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères pertinents utilisés dans cette Stratégie. Les seuils de couverture des Notations ISR sont définis de manière à atténuer l'effet de ces limitations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La couverture des données pour les indicateurs PAI est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés sont pris en compte soit par le biais de données équivalentes, soit par le biais de l'exclusion des titres émis par des sociétés enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

J) DUE DILIGENCE

Informations sur la diligence raisonnable effectuée concernant les actifs sous-jacents du produit financier, y compris sur les contrôles internes et externes appliqués à cette diligence raisonnable.

La société de gestion suit une approche fondée sur les risques afin de déterminer où des contrôles préalables à l'investissement spécifiques à un instrument/une transaction doivent être effectués en tenant compte de la complexité et du profil de risque de l'investissement concerné, de l'importance de la taille de la transaction par

rapport à la VNI du compartiment et de la nature (achat/vente) de la transaction.

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants suivants sont utilisés comme des critères d'évaluation :

- Identification annuelle des 10 principaux émetteurs de carbone du Compartiment et de l'engagement.
- Le cas échéant, aucun engagement ne sera mis en place auprès des émetteurs souverains inclus dans les actifs du Compartiment, mais les titres émis devant être acquis par un Compartiment doivent être assortis d'une Notation ISR.
- Application des critères minimums d'exclusion suivants en matière de durabilité, pour les investissements en titres directs :
- titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante sont exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. L'examen est réalisé au moins une fois par semestre.

Les éléments contraignants sont intégrés dans des systèmes de conformité pré et post-négociation, ce qui garantit une diligence raisonnable dans la sélection des titres.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Informations sur les politiques d'engagement mises en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale, y compris sur les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité impliquant des sociétés bénéficiaires des investissements.

La description des politiques et activités d'engagement d'AllianzGI est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.allianzgi.com/en/our-firm/esg/active-stewardship>.

La société de gestion conduit des activités d'engagement pour l'ensemble de son offre. Les activités d'engagement sont définies au niveau des émetteurs. Par conséquent, il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement de la société de gestion repose sur deux piliers : (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. L'objectif principal des activités d'engagement est déterminé par des considérations telles que des votes importants à l'encontre de la direction de l'entreprise lors de précédentes assemblées générales et des enjeux de durabilité identifiés comme étant inférieurs aux pratiques du marché. Les activités d'engagement peuvent également être déclenchées par des controverses en matière de durabilité ou de gouvernance.

L'approche thématique relie les activités d'engagement aux trois thèmes stratégiques de la durabilité pour AllianzGI (changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif), ainsi qu'à des thèmes de gouvernance pertinents à l'échelle de marchés spécifiques ou plus largement. Les activités d'engagement thématiques sont définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et sont hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

L) INDICE DE REFERENCE DESIGNE

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.